

Transmettre une demande au statut « à compléter »

Profil concerné : Premier Accueil

Si vous avez transmis votre demande auprès du SIAO et que celle-ci vous est renvoyée à compléter par l'équipe des Travailleurs Sociaux du SIAO. Vous devez prendre connaissance des éléments qui bloquent votre demande puis retransmettre votre demande afin qu'elle puisse être de nouveau traitée.

A ce jour, les travailleurs sociaux n'envoient plus de mail pour vous avertir que votre demande vous a été renvoyée à compléter. Si vous avez activé les notifications, vous recevrez un mail automatique, vous pouvez également voir les demandes sur votre panneau d'accueil.

Lorsque vous êtes dans la demande d'insertion, un encadré avec un commentaire sera visible, il s'agit des problèmes qui bloquent la validation de la demande, ce commentaire est écrit par un travailleur social du SIAO.

The screenshot shows a navigation bar with tabs: Identité, Informations complémentaires, Diagnostic social, Entretien, Notes / Rapport social, Historique, Alerte, and Demande d'insertion. Below the tabs, a red box contains the text: "Demande à compléter (29/03/2021) - Commentaire du SIAO: Bonjour, Le chemin de préconisation n'est pas correct. (merci de vous référer à la grille des préconisations sur le site sisiao.net) la situation serait plus adaptée à un CHRIS insertion. Cordialement". To the right of this box are four buttons: Annuler, Réactiver, Transmettre au SIAO, and Enregistrer la demande. Below this, another red box says "Demande à compléter - réactivée le 19/01/2021 à 00:00". At the bottom left, there is a "Création Demande" button and the text "SIAO". At the bottom, there is a "Bloc synthèse" section.

Une fois que l'évaluation sociale et que la demande d'insertion est mise à jour avec les nouveaux éléments, vous devez cliquer sur le bouton « **Transmettre au SIAO** » afin que la demande soit de nouveau transmise et puisse être étudiée.

Sans cette action de votre part, la demande se maintiendra avec le statut « à compléter » puis sera automatiquement annulée au bout de 90 jours.